



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Ernst & Young Audit**

Tour Oxygène  
10 - 12 Bd Marius Vivier Merle  
69393 Lyon

*Soitec S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre***

Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2018 - résolution n° 5

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin

*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Ernst & Young Audit**

Tour Oxygène  
10 - 12 Bd Marius Vivier Merle  
69393 Lyon

## **Soitec S.A.**

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin  
Capital social : € 60.623.020

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2018 - résolution n° 5

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution, en une ou plusieurs fois, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5% du capital social de votre société tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20% pour les mandataires sociaux).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

**Soitec S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre*  
9 février 2018

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Lyon, le 9 février 2018

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Jacques Pierre  
Associé



Stéphane Devin  
Associé

Ernst & Young Audit



Nicolas S. bran  
Associé